



Protection des politiques en matière de lutte antitabac face à l'industrie du tabac

Pourquoi éviter toute influence sur les politiques en matière de lutte antitabac ?

Est-ce une obligation légale ?

En effet. L'Article 5.3 de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac stipule que : « en définissant et en appliquant leurs politiques de santé publique en matière de lutte antitabac, les Parties doivent veiller à ce que ces politiques ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, conformément à la législation nationale ».

Actions de l'industrie du tabac visant à saper les efforts de lutte antitabac

Pendant des années, l'industrie du tabac a été le vecteur même de l'épidémie de tabagisme. L'industrie assure la promotion de la consommation de tabac dans tous les groupes, notamment les jeunes et les femmes considérés comme un marché non exploité, sans considérations des conséquences négatives du tabagisme pour la santé.

Dans le préambule de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, les Parties ont reconnu « la nécessité d'être vigilant face aux efforts éventuels de l'industrie du tabac visant à saper ou dénaturer les efforts de lutte antitabac et la nécessité d'être informé des activités de l'industrie du tabac qui ont des répercussions négatives sur les efforts de lutte antitabac ». Il s'agit par conséquent d'une obligation légale qui incombe à toutes les Parties en vertu de la Convention-cadre. Les Parties doivent prendre des mesures pour assurer la protection des politiques de lutte antitabac contre l'influence de l'industrie du tabac, qu'il s'agisse de monopoles d'état ou de multinationales.

Il a été prouvé en de nombreuses occasions que l'industrie du tabac, dans son ensemble, visait à saper la lutte antitabac afin d'augmenter la consommation de tabac. En 1993, un Parlementaire en Égypte a soumis une proposition pour une interdiction totale de la publicité en faveur du tabac sur le territoire. Phillip Morris¹, depuis ses bureaux aux Émirats arabes unis, a produit des directives stratégiques et un plan d'action pour dénaturer la proposition et s'est associée avec la *Eastern Tobacco Company* en Égypte, la première entreprise sur le marché national du tabac à l'époque, pour contrecarrer l'interdiction. L'expérience a démontré que l'industrie du tabac, dans son ensemble, faisait corps et poursuivait un objectif commun de sabotage des efforts de lutte antitabac pour assurer la pérennité de ses profits.

Prévention des tentatives visant à saper la lutte antitabac

Les Parties doivent mettre en œuvre des réglementations en vertu de la Convention-cadre et de ses directives pour protéger les politiques de lutte antitabac des tentatives de sabotage de l'industrie du tabac. Cette mise en œuvre garantira une meilleure protection du public, et parallèlement, entraînera une meilleure utilisation des ressources nationales. La mise en œuvre des étapes recommandées par la Convention-cadre et ses directives assurera l'exhaustivité et l'efficacité des mesures de lutte antitabac et la planification d'actions publiques motivées par les intérêts de la population et non par ceux des cigarettiers.

¹ *The threat of a total ban on tobacco advertising in Egypt. Strategy guidelines and action plan.* United Arab Emirates, Phillip Morris Services Inc, 1993.



Quatre principes directeurs sous-tendent l'Article 5.3 de la Convention-cadre.

1. Il y a un conflit fondamental et irréductible entre les intérêts de l'industrie du tabac et ceux de la santé publique.
2. Face à l'industrie du tabac ou à ceux qui s'attachent à promouvoir ses intérêts, les Parties devraient être responsables de leurs actes et agir dans la transparence.
3. Les Parties devraient exiger de l'industrie du tabac et de ceux qui s'attachent à promouvoir ses intérêts qu'ils travaillent et agissent de manière responsable et transparente.
4. Parce que ses produits sont mortels, l'industrie du tabac ne devrait pas recevoir d'incitations pour mettre en place ou poursuivre ses activités.

Activités de l'industrie du tabac dans la Région de la Méditerranée orientale

Les activités de l'industrie du tabac dans la Région pour miner les politiques de lutte antitabac sont différentes selon qu'elles se situent avant ou après la mise en œuvre de la Convention-cadre.

Avant la mise en œuvre de la Convention-cadre, l'industrie du tabac a eu recours à des contacts directs avec des décideurs pour dénaturer ouvertement les mesures de lutte antitabac et pour saper délibérément les efforts de lutte et les contrecarrer. Puis, elle a organisé des activités « socialement responsables » à des fins purement lucratives. L'industrie du tabac a créé l'association *Middle East Tobacco Association* [Association de l'industrie du tabac au Moyen-Orient] afin de promouvoir et défendre ses intérêts et établir des relations privilégiées avec des responsables et des personnes influentes. À cet égard, les documents de l'industrie du tabac révèlent que les cigarettiers se sont assurés le soutien de personnalités politiques importantes au Moyen-Orient pour obtenir des informations et leur demander de faire pression en leur faveur.

Leurs activités étaient les suivantes :

- Pressions sur le Parlement égyptien contre l'interdiction totale de la publicité en faveur du tabac.
- Opposition à l'interdiction totale de la publicité en faveur du tabac en 1993 en Égypte.
- Manipulation des médias et des associations de publicité.
- Établissement de contacts avec les propriétaires et les éditeurs des organes d'information afin de les convaincre de ne pas publier une « propagande contre leur industrie ».

Depuis la mise en œuvre de la Convention-cadre, leurs activités sont les suivantes :

- Utilisation de la « responsabilité sociale des entreprises » pour bénéficier du soutien social et influencer sur la société et les décideurs, en organisant des activités telles que le parrainage d'équipes de football.
- Sape indirecte de la législation de lutte antitabac par l'intermédiaire de personnes interposées et de groupes d'intérêts.
- Tentatives pour influencer les politiques de lutte antitabac et pour favoriser les failles dans la législation, telles que la création de zones fumeurs.
- Participation à des alliances multisectorielles au sein de structures de gouvernance afin d'exploiter les différences dans les priorités des agences gouvernementales.

L'Organisation mondiale de la Santé a publié plusieurs rapports mettant à jour ce que cachent les activités de l'industrie du tabac. Lorsque ces publications ont été rendues publiques, les gouvernements ont adopté une position plus agressive par rapport à cette industrie dont les véritables intentions étaient découvertes. La Ligue des États arabes et les pays membres du Conseil de Coopération du Golfe ont adopté des résolutions invitant leurs adhérents à surveiller étroitement les activités de



l'industrie du tabac sur leur territoire. Depuis l'adoption de la Convention-cadre par l'Assemblée mondiale de la Santé, dix-neuf pays de la Région sont devenus Parties à la Convention-cadre. Tous les pays ont été informés de l'ingérence de l'industrie du tabac et prennent différentes mesures afin de contrecarrer ses tentatives visant à dénaturer les efforts de lutte antitabac. Les pays doivent poursuivre leur surveillance des activités de l'industrie du tabac et contrer les tentatives de sabotage des efforts de lutte antitabac.

Mesures visant à éviter toute influence sur les politiques de lutte antitabac

Les directives visant à veiller à ce que les politiques de lutte antitabac ne soient pas influencées par les intérêts de l'industrie du tabac sont répertoriées ci-dessous :

- Mieux sensibiliser à la nocivité des produits du tabac et au fait qu'ils créent une dépendance ainsi qu'à l'ingérence de l'industrie du tabac dans les politiques de lutte antitabac.
- Adopter des mesures pour limiter les interactions avec l'industrie du tabac et garantir la transparence de celles qui ont lieu.
- Refuser les partenariats ainsi que les accords non contraignants ou sans force exécutoire avec l'industrie du tabac.
- Rejeter l'implication de l'industrie du tabac dans les initiatives visant les jeunes ou l'éducation de la population, ou les initiatives de toute sorte, qu'elles soient directement ou indirectement liées à la lutte antitabac.
- Interdire l'implication de l'industrie du tabac dans la rédaction des projets de politiques de lutte antitabac aux niveaux national et infranational.
- Veiller à ce que les responsables et les employés gouvernementaux suivent un code de conduite établi et interagissent avec l'industrie du tabac dans la transparence.
- Vérifier que les représentants de l'industrie du tabac ne sont pas membres de délégations officielles participant à des réunions liées à la Convention-cadre ou à la lutte antitabac.
- Exiger que l'industrie du tabac soumette régulièrement des informations sur ses ventes et sur toutes autres activités ou contributions, de manière exacte et transparente.
- Décourager et réglementer les activités de l'industrie du tabac conduites sous couvert de la « responsabilité sociale des entreprises ».
- Ne pas accorder de traitement préférentiel aux monopoles publics du tabac.
- Distinguer les politiques liées à la lutte antitabac des politiques de surveillance et de gestion de l'industrie du tabac.

Les progrès visant le succès de la mise en œuvre ne peuvent être accomplis sans une application efficace, une surveillance régulière et une collaboration inter pays pour s'inspirer de leurs expériences.

Assurer l'application en établissant des mécanismes de mise en œuvre, de suivi et de transparence.

Surveiller la mise en œuvre des directives et les activités de l'industrie du tabac.

Collaborer avec d'autres pays pour partager les expériences et les meilleures pratiques.